

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/94

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	33

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 juillet à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (28) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI - Jean Charles GIABICONI - Patrick GIGON - Isabelle GUIDONI - Ange LAMBERTI - André LUCCIONI - Marylin MASSONI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI - Jean MAZZONI - Paul MILANI - Didier MILLIEX - François MONTI - Rose Marie MONTI - Angèle NERI - Joseph OLIVA - Alain PASQUALINI - Pierre-Antoine PASQUALINI - Anne POLI - Jeanne Baptiste SAVELLI.

Pouvoirs (5) : Paul ALFONSI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Corinne MATTEI donne pouvoir à Patrick GIGON - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Didier MILLIEX - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI.

Absents (4) : Muriel BELTRAN - Christophe GRAZIANI - Clément TOLAINI - Hervé VALDRIGHI.

Objet : Modalités de financement et de mise en œuvre de l'Appel à projet CITEO « optimisation de la collecte pour le recyclage des déchets ménagers » : « TRIER PLUS ET MIEUX CHEZ SOI »

Monsieur Jean-François MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-10 et R 543-53 à R543-56,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCMG n°2024/87 du 26/06/2024 sur le choix du scénario d'optimisation du SPGD,

Vu la délibération de la CCMG n°2025/75 du 24/07/2025 concernant l'opération pilote de création de 4 points d'apports volontaires,

Vu la délibération de la CCMG n°2025/107 du 23/10/2025 permettant au Service de collecte de candidater à l'appel à projet collecte de CITEO pour 2025 et autorisant le président à signer le contrat correspondant à cette action,

Vu que le projet de la CCMG a été sélectionnée par CITEO et notifié le 13/02/2026,

Vu la signature par voie électronique du contrat précité le 18/06/2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260728-2026-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026
Publication : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Il accompagne financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers, des cartons et du verre,

Considérant que l'opération a pour objectif principal, de développer la collecte de proximité en Point d'apport Volontaire P.A.V. et en bornes aériennes de grande capacité, en remplacement des Points De Regroupement équipés de bacs roulants. Cette option augmentera le maillage des points de tri et améliorera le taux de tri du territoire dans les deux ans.

Considérant que l'étude d'optimisation validée s'étendra sur plusieurs années, et que le projet CITEO permettrait de densifier le maillage de P.A.V. sur une période de deux ans (Soit environ 20 par an). L'enjeu est de se concentrer sur les points les plus importants générant le plus de tri (Sur les communes de Biguglia, Borgo et Lucciana). Le projet prévoit également l'installation de sondes de télérelève qui permettront de contrôler le niveau de remplissage des bornes afin d'optimiser les collectes et d'éviter tout débordement. Il conviendra également de communiquer sur le déploiement.

Considérant que la subvention de CITEO représente une opportunité permettant de démarrer l'optimisation de la collecte en P.A.V. et de financer une part des coûts d'investissement ainsi que la communication correspondante.

Le détail des équipements de pré collecte est le suivant :

- 42 bornes emballages,
- 25 bornes à verre,
- 19 bornes papier,
- 15 bornes carton,

Soit 101 bornes au total et 101 sondes retenues.

Tableau récapitulatif des dépenses éligibles :

L'assiette de financement est liée aux dépenses éligibles renseignées dans le contrat. Sur 80 % éligible. Le seuil maximum de financement retenu est de 10€/habitant x 23423 habitants.

Equipements de pré collecte	395 425,00 € H.T.
Sondes de télérelève	32 825,00 € H.T.
Communication/sensibilisation/signalétique/7000 Memo tri	490,00 € H.T.
Total	428 740,00 € H.T.

Le montant global de l'opération est de 428 740,00 H.T. réparti comme suit :

Aide CITEO	234 230,00 € H.T. soit 55 %
Part contributive de la Communauté de Communes pour le projet	194 510 € H.T. soit 45 %
Total	428 740,00 € H.T.

Afin de pouvoir bénéficier du financement CITEO, la CCMG s'engage à mettre en place ces dispositifs conformément aux stipulations du contrat cadre (contrat joint en annexe), qui précise les modalités techniques et financières du projet ainsi que le calendrier d'exécution sur deux ans.

En contrepartie de la bonne réalisation du projet, CITEO versera son soutien selon les modalités suivantes :

Versement d'un acompte de 20% à la signature du contrat et 80% à la fin du projet.

De son côté, la CCMG s'engage à :

- Assurer le pilotage du projet et en respecter le planning prévisionnel,
- Saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail internet de CITEO,
- Présenter un rapport final,
- Transmettre l'ensemble des factures justificatives à CITEO,
- Réaliser des bilans annuels et des bilans trimestriels sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles,
- Elaborer et transmettre un rapport intermédiaire à mi-parcours.

Il est demandé au conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ce programme.

Le Conseil ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Prend l'engagement de réaliser sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des aides qui lui seront accordées,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Autorise enfin, Monsieur le Président à déployer toutes les actions nécessaires à la mise en place de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

**DOMINI
CI JEAN**

Signature
numérique de
DOMINICI JEAN
Date : 2026.08.03
15:54:40 +02'00'

